

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 423

présenté par
M. Sauvadet, M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 15

Dans cet article, substituer aux mots :

« ou le président de l'assemblée saisie »

les mots :

« , le président de l'assemblée saisie ou le président de la commission permanente saisie au fond, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que la commission saisie au fond puisse également écarter toute disposition ne relevant pas du domaine de la loi.